

ALLOCUTION DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE
LA COOPERATION DE LA REPUBLIQUE RWANDAISE, S.E. MONSIEUR
NGULINZIRA BONIFACE, A L'OCCASION DE LA CLOTURE DE LA
PREMIERE PARTIE DES NEGOCIATIONS AVEC LE FPR SUR LE
PARTAGE DU POUVOIR DANS LE CADRE D'UN GOUVERNEMENT DE
TRANSITION A BASE ELARGIE.

- ARUSHA, LE 18 SEPTEMBRE 1992 -

Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale de la
République Unie de Tanzanie,

Monsieur le Représentant du Président
en exercice de l'OUA,

Monsieur le Représentant du Secrétaire
Général de l'OUA,

Messieurs les Représentants des pays
Observateurs,

Monsieur le Chef de la Délégation du FPR,

Mesdames, Messieurs,

C'est lors de la rencontre tenue à Paris
du 06 au 08 juin 1992 entre le Gouvernement Rwandais et le Front
Patriotique Rwandais que celui-ci a demandé sa participation
au Pouvoir et a fait inscrire à l'ordre du jour des négociations
politiques le "Gouvernement de transition à base élargie". Cette
rencontre était la première organisée entre le Gouvernement
de Transition mis en place le 16 avril 1992 et le FPR et faisant
suite à l'entretien informel que j'avais eu le 24 mai 1992 à
Entebbe avec Monsieur Patrick MAZIMPAKA, Commissaire aux
Relations Internationales du FPR.

.../.

- 2 -

Les principes sur lesquels doivent porter les négociations politiques sont mentionnés dans l'article V. 3 de l'Accord d'Arusha I c'est-à-dire l'Accord de cessez-le-feu entre le Gouvernement Rwandais et le FPR, tel qu'amendé à GBADOLITE le 16 septembre 1991 et à Arusha le 12 juillet 1992.

Le principe accepté par les deux parties est ainsi libellé "instauration d'un partage du pouvoir dans le cadre d'un Gouvernement de transition à base élargie".

Nous arrivons aujourd'hui à la fin de la première phase des négociations politiques sur ce point précis, négociations entamées depuis le 7 septembre 1992 et destinées à spécifier les modalités de mise en oeuvre de ce principe. A l'ouverture de cette phase de négociations, j'ai rappelé que l'acceptation dudit principe par le Gouvernement Rwandais était une concession majeure au FPR.

Le bilan des présentes négociations est positif puisque les deux parties ont pu se mettre d'accord sur deux points très importants.

Premièrement, les deux parties ont convenu que lesdites modalités d'application du principe de partage du pouvoir dans le cadre d'un Gouvernement de Transition à base élargie consisteront:

1. Dans le maintien de la structure actuelle du Gouvernement moyennant des aménagements appropriés qui seront convenus de commun accord en vue de permettre la participation du FPR ainsi que d'autres Forces politiques du pays;
2. Dans des aménagements appropriés convenus de commun accord qui seront effectués aux niveaux des pouvoirs de l'Etat en vue de permettre au FPR et aux autres Forces politiques du pays de participer à la gestion efficace de la transition dans le respect du principe de la séparation des pouvoirs.

../.

- 3 -

Deuxièmement, les deux parties se sont mises d'accord sur les Institutions de l'Etat durant la nouvelle étape de la transition du pays du parti unique à la démocratie pluraliste qui sera marquée précisément par la participation du FPR au pouvoir. Ces institutions sont:

- la Présidence de la République;
- le Gouvernement de Transition à base élargie;
- l'Assemblée Nationale de Transition;
- le Pouvoir Judiciaire.

Bien que n'ayant pas pu disposer préalablement d'un mémorandum qu'il n'a cessé de demander au FPR sur une question qu'il a lui même inscrite à l'ordre du jour des négociations politiques, le Gouvernement Rwandais engagé dans le processus démocratique et dans le processus de paix est venu aux présentes négociations avec des propositions concrètes destinées à permettre au FPR de participer, aux côtés des autres forces politiques du pays, à la conduite du processus démocratique auquel la poursuite du conflit actuel constitue la menace la plus sérieuse.

Aujourd'hui, l'on peut constater que tout au long des négociations, le FPR a manifesté une intransigeance extrême. Il va même jusqu'à ne pas accepter l'inscription complète, dans le titre du Protocole d'accord, du principe accepté à sa demande par les deux parties, à savoir: "le partage du pouvoir dans le cadre d'un Gouvernement de transition à base élargie", préférant parler du "partage du pouvoir" et non du cadre de ce pouvoir, à savoir "le Gouvernement de transition à base élargie".

Et pourtant, le Gouvernement Rwandais a fait d'énormes concessions en proposant au FPR l'établissement d'un équilibre au niveau du pouvoir exécutif qui est dévolu, de par la Constitution, au Président de la République assisté du Premier Ministre et du Gouvernement.

.../.

- 4 -

L'équilibre proposé par le Gouvernement Rwandais durant la période de transition consiste à revoir les formes d'exercice des pouvoirs du Président de la République. Ces pouvoirs doivent s'exercer, selon la proposition du Gouvernement Rwandais, par voie d'actes adoptés en Conseil des Ministres, ce qui revient à les transférer du Président au Gouvernement de transition à base élargie auquel participerait le FPR et dont la règle de prise de décision serait le consensus. On rappellera que la règle du consensus, qui est utilisée dans beaucoup de cas comme mode de prise de décision même dans le système des Nations Unies, ne se confond pas avec l'unanimité mais signifie qu'il y a décision lorsqu'aucune partie ne déclare s'opposer à ladite décision.

Nous avons également accepté d'envisager la participation du FPR au pouvoir législatif grâce à la cooptation de députés du FPR pour participer à concurrence de 7 % des sièges à une Assemblée Nationale de Transition dont les autres sièges seraient pourvus par voie d'élections. Cette participation devait permettre au FPR non seulement de participer à l'élaboration et au vote des lois mais aussi de pouvoir s'opposer à toute loi susceptible de modifier les termes de l'accord de paix laquelle ne pourrait être votée que grâce à une majorité spéciale impossible à atteindre sans les voix du FPR.

Comme l'Accord de Paix est susceptible d'apporter des innovations contraires aux dispositions constitutionnelles actuelles, le Gouvernement Rwandais a voulu donner au FPR une garantie supplémentaire consistant à engager, dès la signature de l'Accord de paix, une procédure d'amendement constitutionnel en vue de garantir la constitutionnalité de l'Accord de Paix dont les dispositions prévaudraient en cas de conflit d'interprétation en regard des dispositions précédentes.

Le Gouvernement Rwandais a également, dans le respect de l'Indépendance du pouvoir judiciaire accepté que le FPR propose des candidats compétents à l'approbation du Conseil Supérieur de la Magistrature.

..//.

- 5 -

Face à ces concessions qui permettent d'apprécier la hauteur des ouvertures proposées par le Gouvernement Rwandais, le FPR s'est montré lui intransigeant.

Tout d'abord, le FPR interprète délibérément la notion de Gouvernement dans son sens le plus large pour demander non de participer au pouvoir mais de partager les pouvoirs de l'Etat n'hésitant pas parfois à se considérer comme une entité extérieure à l'Etat Rwandais.

Le FPR n'ayant à aucun moment manifesté que la participation au pouvoir entraîne des responsabilités à l'égard de la société et de la nation qui reste toujours au-dessus de tout Rwandais, je l'ai mis en garde contre le pouvoir-butin, contre le pouvoir-poison, contre le pouvoir-délices.

Non content des offres du Gouvernement Rwandais destinées à lui permettre de participer pleinement au pouvoir exécutif, législatif et judiciaire et alors que les pouvoirs du Président de la République étaient dans les faits transférés au Conseil des Ministres auquel le FPR sera représenté, le FPR s'est montré davantage préoccupé du partage de la fonction présidentielle.

Nous avons montré à quel point les propositions du FPR relatives au Comité pour la Réconciliation Nationale (CRN) non seulement n'étaient pas raisonnables mais représentaient le risque énorme pour le pays de l'engager dans une transition non pas vers la démocratie mais vers la dictature d'autant plus que le CRN qui contrôlerait tout ne serait lui-même contrôlé par aucun organe.

Les structures alternatives proposées par le FPR à savoir le Triumvirat, c'est-à-dire la présidence collégiale avec 3 Co-Présidents et ensuite le Conseil National Présidentiel de 7 personnes n'ont pas convaincu car ne répondant à aucune nécessité dûment démontrée sinon à l'ambition de vouloir partager la fonction présidentielle. Ces propositions n'étaient ni sérieuses ni raisonnables.

.../.

- 6 -

Le FPR proposait que, à l'intérieur de ces structures aussi injustifiées que budgétivores, il soit possible d'élire parmi leurs membres, un nouveau Président de la République sans recourir au suffrage universel. Le Gouvernement Rwandais ne conçoit pas qu'il soit possible qu'un Président de la République puisse être déclaré élu autrement que par le suffrage universel. C'est un principe élémentaire de démocratie sur lequel nous ne ferons aucune concession.

Nous invitons le FPR à laisser tomber des structures nouvelles qui ont fait la preuve de leur échec partout où elles ont été expérimentées et qui alourdissent inutilement les structures étatiques tout en créant un gouffre financier incompatible avec le Programme d'Ajustement Structurel dans lequel le pays est engagé.

Nos structures ne sont peut-être pas parfaites. Nous invitons le FPR à venir participer de l'intérieur à leur amélioration grâce à sa participation au Gouvernement de Transition à base élargie.

Nous faisons une pause de quinze jours avant de reprendre les négociations le 5 octobre 1992. Nous espérons que le FPR les mettra à profit pour limiter ses revendications à ce qui est raisonnable et à ce qui représente le véritable du peuple rwandais.

Le Gouvernement Rwandais reste quant à lui ouvert en vue de conclure un Accord de Paix, lequel comme on sait doit, pour être durable, être équitable.

Je remercie encore une fois le Gouvernement de la République Unie de Tanzanie pour son engagement ferme à aider les deux parties à parvenir à un compromis afin que le peuple rwandais puisse à nouveau vivre en paix, poursuivre son développement et faire épanouir le processus démocratique dans lequel il s'est résolument engagé et cela de manière irréversible.

../.

- 7 -

Je remercie particulièrement le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale l'Honorable Ahmed Hassan DIRIA dont la sagesse et l'extrême patience ont permis aux présentes négociations d'atteindre des résultats satisfaisants.

Je remercie les pays observateurs à savoir le Burundi, le Nigéria, l'Uganda, la Belgique, la France, les Etats-Unis d'Amérique et la République Fédérale d'Allemagne pour leurs efforts inlassables pour faciliter le rétablissement de la paix et de la stabilité au Rwanda.

Je remercie l'Organisation de l'Unité Africaine pour son engagement en faveur de la paix au Rwanda. Ma vive gratitude s'adresse tout particulièrement au Président en exercice de l'OUA, Son Excellence Abdou DIOP, Président de la République du Sénégal, qui a bien voulu, comme lors des négociations précédentes, envoyer son représentant aux présentes négociations.

Je vous remercie.